

# La gestion des sites Natura 2000



La gestion des sites Natura 2000 repose sur le DOCOB (Document d'Objectifs) approuvé sur chaque site. Le DOCOB prévoit une série d'objectifs à atteindre afin de restaurer, maintenir ou accroître les espèces et habitats d'intérêt communautaire. Pour les atteindre, le DOCOB prévoit une série de mesures de gestion. L'ensemble des mesures engage les bénéficiaires sur une période de 5 ans

**Des outils adaptés et contractuels** afin de contribuer à la préservation des sites, des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

## Le contrat Natura 2000 (forestier ou ni agricoles / ni forestier)

Il permet de mettre en œuvre des mesures issues du DOCOB, conformément à un cahier des charges, qui comporte un ensemble d'engagements rémunérés. Les actions visent la conservation (par l'entretien) ou la restauration des habitats naturels et/ou des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Cet outil fait l'objet d'indemnités de 80% (pour les collectivités sur une opération d'investissement) à 100% pour une personne du droit public/privé (titulaire de droits réels). Le contrat Natura 2000 peut permettre de prétendre à l'exonération partielle de la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties, pendant toute la durée de l'engagement. Le Contrat Natura 2000 à une durée d'engagement de 5 ans (30 ans pour le dispositif favorisant le bois sénescents).

## La charte Natura 2000

Elle comprend des recommandations et des engagements de gestion courante et durable visant à conserver des habitats naturels et/ou des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Elle ne donne pas lieu à une rémunération mais ouvre droit à l'exonération partielle de la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties. Le bénéficiaire s'engage pour une durée de 5 ans. L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

## Les Mesures Agro-environnementales et Climatiques

Les MAEC est un contrat agricole qui vise à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement par un exploitant. Les MAEC sont souscrites pour 5 ans durant, le contractant devra suivre le cahier des charges fixé. Une même exploitation agricole peut souscrire à plusieurs engagements agro-environnementaux sur des surfaces différentes. Il s'agit d'engagements ciblés sur l'exploitation ou la parcelle en contrepartie d'une rémunération annuelle correspondant aux coûts supplémentaires et/ou aux manques à gagner liés à la mise en place de la MAEC.